

HOTELA Caisse maladie

Montreux

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

sur les comptes annuels 2020

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de HOTELA Caisse maladie

Montreux

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de HOTELA Caisse maladie, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats selon les dispositions de Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 83b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 83b al. 3 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Martin Schwörer
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Mathieu Roth
Expert-réviseur

Lausanne, le 29 avril 2021

HOTELA Caisse maladie

Bilan au 31 décembre 2020

Bilan en francs suisses	Chiffre	31.12.2020	31.12.2019
Actif			
Placements de capitaux	5.1	21'068'426.00	20'723'190.00
Comptes de régularisation	5.2	136.95	0.00
Créances	5.3	4'280'830.09	3'979'647.21
Liquidités	5.4	1'420'895.14	1'723'423.65
Total de l'actif		26'770'288.18	26'426'260.86
Passif			
<i>Fonds propres</i>			
Capital de l'entité	5.5	50'000.00	50'000.00
Réserves provenant de bénéfices	5.6	24'235'471.89	24'104'289.91
<i>Total des fonds propres</i>		24'285'471.89	24'154'289.91
<i>Capitaux étrangers</i>			
Provisions techniques pour propre compte	5.7	2'344'622.00	2'179'913.00
Comptes de régularisation	5.8	18'073.74	28'676.75
Dettes	5.9	122'120.55	63'381.20
<i>Total des capitaux étrangers</i>		2'484'816.29	2'271'970.95
Total du passif		26'770'288.18	26'426'260.86

HOTELA Caisse maladie**Comptes annuels 2020**

Compte de résultat en francs suisses	Chiffre	2020	2019
Primes acquises pour propre compte	6.1	18'529'889.66	18'748'861.07
Charges de sinistres et prestations pour propre compte	6.2	-16'238'639.30	-15'300'846.45
Variation des provisions techniques pour propre compte		-164'709.00	-180'217.00
Frais d'exploitation pour propre compte	6.3	-2'766'303.00	-2'769'240.00
Autres produits d'exploitation	6.4	2'109.22	1'223.26
Autres charges d'exploitation	6.5	-143'882.89	-140'373.21
Résultat des placements de capitaux			
- Produits des placements de capitaux	6.6	1'141'027.43	2'435'579.64
- Charges des placements de capitaux	6.7	-228'310.14	-52'933.59
Bénéfice / perte avant impôts sur les bénéfices		131'181.98	2'742'053.72
Impôts sur les bénéfices		0.00	0.00
Bénéfice / Perte		131'181.98	2'742'053.72

HOTELA Caisse maladie

Comptes annuels 2020

Tableau de flux de trésorerie en francs suisses	2020	2019
Bénéfice d'exercice	131'182	2'742'054
Amortissements/réévaluations des :		
- placements de capitaux (y compris investissements et désinvestissement et bénéfices/pertes réalisés et non réalisés)	-345'236	-3'313'895
Augmentation/diminution des :		
- provisions techniques	164'709	180'217
Augmentation/diminution des :		
- compte régularisation actif	-137	2'231
- créances	-301'183	-763'684
- compte régularisation passif	-10'603	19'124
- dettes	58'739	4'950
Entrée / sortie de liquidités provenant de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)	-302'529	-1'129'003
Entrée / sortie de liquidités provenant de l'activité d'investissement	0	0
Entrée / sortie de liquidités provenant de l'activité de financement	0	0
Variation de la trésorerie	-302'529	-1'129'003
Trésorerie à l'ouverture	1'723'424	2'852'427
Trésorerie à la clôture	1'420'895	1'723'424
Variation de la trésorerie	-302'529	-1'129'003

HOTELA Caisse maladie

Comptes annuels 2020

Tableau de variation des fonds propres	Chiffre	Capital	Réserves provenant de bénéfice	Total
en francs suisses				
Fonds propres au 1er janvier 2019		50'000.00	21'362'236.19	21'412'236.19
Résultat de l'exercice 2019			2'742'053.72	2'742'053.72
Fonds propres au 31 décembre 2019		50'000.00	24'104'289.91	24'154'289.91
Résultat de l'exercice 2020			131'181.98	131'181.98
Fonds propres au 31 décembre 2020		50'000.00	24'235'471.89	24'285'471.89

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

1 Base et organisation

1.1 Forme juridique, but et siège social

Sous le nom "HOTELA Caisse maladie", a été constituée le 19.09.1962 avec un capital initial de CHF 50'000 une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil Suisse.

La fondation a pour but de proposer l'assurance indemnité journalière selon la LAMal en cas de maladie ou de maternité.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats de collaboration, s'affilier à des organisations, prendre part dans d'autres porteurs d'assurance, fonder ou reprendre de tels porteurs d'assurance.

1.2 Enregistrement et domaine d'activité

La Fondation est reconnue par la Confédération d'après l'article 68 alinéa 2 de la loi sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 (LAMal). La Fondation peut être active dans tous les cantons.

1.3 Indication des actes et règlements

Statuts : valables dès le 1er janvier 2011

Règlement: valable dès le 1er janvier 2014

Règlement de placements valable dès le 1er juillet 2015

1.4 Organe de gestion paritaire

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est constitué de neuf personnes et se compose :

- (a) du Président de HOTELA Caisse de compensation AVS, comme Président
- (b) de huit autres membres faisant partie du Comité de HOTELA Caisse de compensation AVS. Ces membres sont choisis par le Comité de la Caisse. Parmi ceux-ci, quatre doivent être représentants des employeurs et quatre représentants des employés.

A l'exception de la désignation de son Président, le Conseil de fondation se constitue et s'organise lui-même.

Le Conseil de fondation est élu pour une période de trois ans. Les nouveaux membres élus en cours de période de mandat terminent la période de mandat de leur prédécesseur.

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

1.5 Organe de contrôle et autorité de surveillance

Organe de contrôle: PricewaterhouseCoopers SA, Lausanne

Autorité de surveillance: Office fédérale de la santé publique (OFSP)

1.6 Employeurs et assurés affiliés

Employeurs

La Fondation peut conclure des contrats d'assurance collective avec certains employeurs, ainsi qu'avec des fédérations patronales et des syndicats de travailleurs, afin de couvrir les pertes de salaire de leurs collaborateurs ou de leurs membres et des membres de leur famille.

La durée contractuelle et le montant des primes sont convenus entre les parties contractantes.

Employés

Les personnes suivantes peuvent être assurées par la Fondation :

- les personnes qui ont leur domicile ou qui exercent leur activité professionnelle en Suisse
- les travailleurs frontaliers qui exercent une activité professionnelle en Suisse
- les personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse, ainsi que les personnes auxquelles l'acceptation provisoire a été décrétée en vertu de l'article 14a de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) pour autant qu'elles exercent une activité lucrative.

Les personnes admises doivent être âgées de quinze ans révolus, mais ne doivent pas avoir atteint 65 ans.

2 Nature de l'application du but

2.1 Principes

- L'indemnité journalière sert principalement à compenser entièrement ou partiellement une perte de revenu que la personne assurée a subie suite à une maladie ou une grossesse.
- Dans le cadre des conditions légales, réglementaires et contractuelles, HOTELA Caisse maladie verse des prestations en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou une grossesse.
- Les pertes de revenu en cas d'incapacité de travail suite à un accident ne sont pas prises en charge.
- En cas d'incapacité de travail liée ni à une maladie ni à une grossesse (par ex. : fécondation in vitro, chirurgie esthétique, etc.), il n'y a pas de couverture d'assurance.
- Les personnes sans revenu ne peuvent pas bénéficier de la couverture d'assurance.

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

2.2 Montant de l'assurance indemnités journalières

Le montant de l'indemnité journalière est convenu entre les parties contractantes. HOTELA Caisse maladie peut fixer un montant maximal assuré pour l'indemnité journalière.

Pour les employés bénéficiant d'une assurance collective ou individuelle, est déterminant le revenu AVS figurant sur la fiche de salaire établi par l'employeur.

Pour les indépendants bénéficiant d'une couverture d'assurance individuelle, est déterminant le revenu déclaré à l'AVS.

L'indemnité journalière peut être augmentée ou diminuée jusqu'à ce que la personne assurée atteigne son 65^e anniversaire. Toute modification doit être sollicitée par le biais d'un formulaire. La personne assurée doit répondre aux questions relatives à l'état de santé en cas d'augmentation des prestations assurées. Si le montant assuré est plus élevé, HOTELA Caisse maladie peut émettre une réserve.

Si le montant de l'indemnité journalière est augmenté, les parties contractantes conviennent ensemble des modalités d'entrée en vigueur.

Si le montant de l'indemnité journalière est réduit, la nouvelle couverture d'assurance entre en vigueur à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le mois où la demande a été déposée.

2.3 Délai d'attente

Le délai d'attente est convenu entre les parties. HOTELA Caisse maladie peut fixer une durée minimale du délai d'attente.

Le délai d'attente peut être réduit ou prolongé. Toute modification doit être sollicitée par le biais du formulaire "demande d'adhésion".

Si le délai d'attente est réduit, les parties contractantes conviennent ensemble des modalités d'entrée en vigueur.

Si le délai d'attente est prolongé, la nouvelle assurance entre en vigueur à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le mois où la demande a été déposée.

2.4 Financement

La prime doit être versée, peu importe que la personne assurée soit bien portante ou malade. A l'entrée en vigueur ou à l'expiration de l'assurance qui intervient au cours d'un mois donné, l'intégralité de la prime de ce mois est exigible.

2.5 Expiration de l'assurance

L'assurance indemnités journalières expire en cas de changement d'employeur (sauf libre passage), ainsi qu'à l'expiration du contrat. Par ailleurs, l'assurance expire lorsque la personne assurée renonce à exercer son activité professionnelle, a épuisé son droit aux prestations, a atteint l'âge de la retraite fixé par l'AVS et au décès de la personne assurée.

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

2.6 Protection des données

La protection des données est soumise à la loi fédérale du 19 juin 1992 relative à la protection des données (LPD).

Les articles 12 à 15 de la loi susmentionnée ne sont pas applicables dans ce contexte.

3 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

3.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC

Les comptes annuels respectent les prescriptions du droit suisse des fondations, les principes des Swiss GAAP RPC (Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes) dans leur intégralité ainsi que la Directive du Département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant la présentation des comptes de l'assurance-maladie sociale et les comptes annuels relevant des nouvelles dispositions légales sur la surveillance. Ils donnent une image fidèle de la situation financière de la fondation.

3.1.1 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2020.

3.2 Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan.

3.3 Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année. Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

3.4 Provisions techniques pour propre compte

Les engagements sont composés de provisions techniques pour propre compte.

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

3.4.1. Méthodes d'évaluation

L'évolution de la provision technique pour propre compte suit, depuis sa constitution, les exigences de la LAMal.

HOTELA Caisse maladie facture et encaisse ses primes via HOTELA Caisse de compensation AVS, au même titre et parallèlement aux autres cotisations et primes des assurances sociales des autres institutions HOTELA. Il est à rappeler qu'en règle générale, HOTELA Caisse de compensation AVS facture mensuellement sur la base de la masse salariale annoncée en début d'année. De ce fait, HOTELA Caisse maladie ne dispose des données définitives de ses assurés que lorsque les employeurs ont complété leur déclaration d'employeur, à savoir au début de l'année suivante.

Depuis l'introduction de la Swiss GAAP RPC, la méthode Chain -Ladder a été appliquée sur les triangles de liquidation formés par les montants de sinistres selon l'année de paiement et l'année de traitement. Un triangle est constitué pour chaque branche (IDJ collective et individuelle). Le rythme de liquidation des cas est rapide: ceux-ci sont considérés comme liquidés après 5 ans. Ces provisions sont décomposées selon les flux de paiements futurs et escomptées sur la base des taux sans risque fournis par l'OFSP. Dès l'exercice 2013, le montant de la provision technique correspond désormais uniquement au calcul selon le Best estimate (y compris la couverture des frais de gestion nécessaires pour le règlement des sinistres survenus jusqu'au jour de référence).

Les provisions calculées sont de nature best-estimate, c'est-à-dire qu'aucune plus-value ou moins-value ne peut-être constatée lors de leur liquidation.

3.5. Couverture du risque de change

Les placements en monnaies étrangères font l'objet d'une couverture monétaire partielle qui garantit les exigences légales en la matière.

3.6. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

3.7. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation

Aucune modification des principes comptables d'évaluation ou de présentation des comptes n'a été effectuée.

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

4 Organisation des placements, règlement de placement

4.1 Structure organisationnelle

La totalité des tâches de la gestion de la fortune de la fondation est répartie entre les entités ou personnes suivantes :

- Le Conseil de fondation;
- La Commission de placements assistée de l'expert externe en placements;
- La gérante;
- Les gérants de fortune et le global custodian.

Ces entités ou personnes portent ensemble la responsabilité. Elles organisent leur collaboration et l'exécution de leurs tâches déléguées de manière transparente et assurent la bonne exécution des contrôles nécessaires.

4.2. Commission de placements

La Commission de placements est composée comme suit :

- De quatre membres avec droit de vote, dont un président;
- D'un représentant de la gérante en la qualité du Directeur des finances (voix consultative)
- De l'expert en placements externe (voix consultative).

Ses principales tâches et responsabilités sont les suivantes:

- Elle prépare les bases de décision pour la stratégie d'investissement à long terme.
- Elle propose les modifications de la stratégie d'investissement à long terme.
- Elle répond de la réalisation de la stratégie d'investissement (allocations stratégiques et marges tactiques) définie par le Conseil de fondation.
- Elle détermine les gérants de fortune avec qui la Fondation travaille.
- Elle règlemente l'activité des gérants de fortune externes ou effectués par la gérante avec des mandats de gestion clairement définis.
- Elle définit les investissements des flux de trésorerie qui seront effectués par la gérante et surveille leur implémentation.
- Elle décide du montant attribué aux différents gérants de fortune, notamment lors du rééquilibrage ou du rebalancement, dans le respect de la stratégie de placements.
- Elle contrôle la mise en œuvre du rééquilibrage ou de rebalancement par la gérante.
- Elle contrôle les gérants de fortune et prend des mesures correctives, notamment si les objectifs fixés ne sont pas atteints.
- Elle informe le Conseil de fondation sur l'activité d'investissement et la performance des placements au niveau des catégories de placements.

La Commission se réunit au moins quatre fois par an. Elle peut se réunir en d'autres circonstances à la demande de l'un de ses membres ou de la gérante.

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

4.3. Directives de placements

Le Conseil de fondation approuve la stratégie de placement à long terme et les directives de placement. Il définit ainsi les classes d'actifs et les marges de fluctuation. Il vérifie régulièrement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, la stratégie de placement.

L'objectif premier est de s'assurer que les actifs de la Fondation soient investis de façon à respecter les engagements envers les assurés. Sous respect du premier objectif, le second consiste à maximiser la rentabilité des capitaux tout en maintenant une liquidité suffisante et en assurant une gestion prudente et diligente.

4.4. Contrôle interne

La stratégie de placement est contrôlée par un système de "compliance monitoring" effectué par le Credit Suisse. Un rapport trimestriel est émis mentionnant si les limites de la stratégie définie ainsi que les placements définis dans le règlement ont été respectés.

La gestion des risques se traduit par la diversification des classes d'actifs du portefeuille, par une gestion totalement indicielle et par une exposition appropriée aux devises étrangères.

4.5. Banque dépositaire

La fortune globale de la maladie est répertoriée dans un "global custody" assuré par le Credit Suisse Asset Management.

4.6. Respect des limites de placements

Les limites pour certaines catégories de placements fixées par l'OSAMal ou par la stratégie de placements doivent être respectées en tout temps.

La Direction s'assure que la société dispose de mécanismes adéquats dans le domaine des contrôles de gestion pour que ces limites puissent être satisfaites.

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

5	Commentaires au bilan	31.12.2020	31.12.2019
5.1.	Placements des capitaux		
	Obligations	10'987'458	10'257'041
	Obligations en CHF	3'077'118	2'841'046
	Obligations en monnaies étrangères		
	Obligations gouvernementales	4'529'931	4'318'539
	Obligations corporate	1'791'220	1'699'951
	Dette marchés émergents	1'589'189	1'397'505
	Actions	5'349'578	5'405'839
	Actions suisses	1'623'963	1'742'386
	Actions internationales	2'747'591	2'810'367
	Actions marchés émergents	978'024	853'086
	Immobilier	4'731'390	5'060'310
	Immobilier suisse	3'959'426	4'131'805
	Immobilier étranger	771'964	928'505
	Total des placements	21'068'426	20'723'190
	Placements en monnaies étrangères	12'407'919	12'007'953
	dont sans couverture de change	3'392'483	4'403'506
5.2.	Comptes de régularisation		
	Gain gestion de fortune	137	0
	Total du compte régularisation actif	137	0

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

	31.12.2020	31.12.2019
5.3.	Créances	
	Créances envers des entités liées	
	C/c HOTELA Assurances SA	1'626'748
	Retenue pour garantie soldes débiteurs	753'000
	C/c HOTELA Caisse de compensation AVS	1'713'911
	Total des créances envers des entités liées	4'093'659
	Autres créances	
	Débiteurs individuels	70'952
	AFC, impôts anticipés	116'219
	Total autres créances	187'171
	Total des créances	4'280'830
5.4.	Liquidités	1'420'895
	Il s'agit des comptes bancaires ouverts auprès du Credit Suisse (placements), auprès de la BCV et de Postfinance (gestion des primes et des prestations)	
5.5.	Capital de l'entité	
	50'000	50'000
	Il s'agit du capital initial constitué lors de la création de la fondation, le 19.09.1962, au sens des articles 80 et suivants du Code civil Suisse.	
5.6.	Réserves provenant de bénéfices	
	Réserve provenant de bénéfices IDJ	24'235'472
	Réserves provenant de bénéfices	24'235'472
5.7.	Provisions techniques pour propre compte	
	31.12.2020	31.12.2019
	Provisions techniques	2'344'622
	Provision pour sinistres en suspens	2'159'066
	Provision pour frais de gestion	185'556
	Provisions pour sinistres en cours (brute)	2'344'622
	Créance du réassureur	0
	Provisions pour sinistres en cours (nette)	2'344'622

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

	31.12.2020	31.12.2019
5.8. Compte de régularisation passifs		
Frais gestion de fortune	5'890	11'221
Frais expertises et médecin conseil	12'184	17'456
Total du compte régularisation passifs	18'074	28'677
 5.9. Dettes		
Primes payées d'avance	17'471	13'028
Créanciers : compte d'attente	103'986	49'709
Créanciers : charges sociales	664	644
	122'121	63'381
 6 Commentaires aux comptes de résultat		
6.1. Primes acquises pour propre compte		
Primes collectives	18'429'088	18'822'988
Primes individuelles	740'481	652'078
Déductions sur primes	-616'329	-703'205
Primes du réassureur	-23'350	-23'000
Total des primes acquises	18'529'890	18'748'861
 6.2. Charges de sinistres et prestations		
Prestations collectives	-13'177'266	-12'255'375
Prestations individuelles	-2'923'501	-2'928'383
Part du réassureur	0	0
Total des prestations	-16'100'767	-15'183'758
Autres charges d'assurance	-137'872	-117'089
Total des charges et prestations	-16'238'639	-15'300'846

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

	31.12.2020	31.12.2019
6.3. Frais d'exploitation pour propre compte		
	-2'766'303	-2'769'240
La Direction opérationnelle de la Fondation incombe à HOTELA Caisse de compensation AVS, en tant que tâche confiée en vertu de l'art. 63 al. 4 LAVS. La fondation rétribue la Caisse de compensation par une indemnité forfaitaire qui englobe les charges salariales, informatiques, marketing, loyer et diverses autres charges administratives. La rémunération de la Direction s'élève à CHF 119'460 (+CHF 10'800 de frais forfaitaires), dont l'indemnité la plus élevée s'établit à CHF 28'956 (+CHF 2'160 de frais forfaitaires).		
6.4. Autres produits d'exploitation		
	2'109	1'223
Il s'agit essentiellement des commissions encaissées qui sont liées à la perception des impôts à la source sur les paiements de prestations à nos assurés.		
6.5. Autres charges d'exploitation		
** Honoraires des organes de la Fondation	-68'079	-65'976
Affranchissement à forfait	-13'602	-13'602
Honoraires de l'organe de révision	-49'553	-48'982
Taxes CCP, frais bancaires et autres	<u>-12'649</u>	<u>-11'813</u>
Total des autres charges d'exploitation	-143'883	-140'373

** dont l'indemnité la plus élevée s'établit à CHF 34'710 (+CHF 2'500 de frais forfaitaires)

Annexe aux comptes annuels 2020

(en francs suisses)

	31.12.2020	31.12.2019
6.6. Produits des placements de capitaux		
Obligations		
Différence de cours réalisée	-42'809	0
Intérêts	75'252	65'329
Différence de cours non réalisée	301'137	423'501
Total produits obligations	333'580	488'830
Actions		
Différence de cours réalisée	16'820	0
Dividendes	27'386	29'539
Différence de cours non réalisée	303'566	1'051'036
Total produits actions	347'773	1'080'575
Immobilier		
Différence de cours réalisée	50'399	0
Dividendes	41'757	45'973
Différence de cours non réalisée	367'519	820'203
Total produits immobilier	459'675	866'175
Total produits placements	1'141'027	2'435'580
6.7. Charges des placements de capitaux		
Différence de cours non réalisée s/immob.	-156'541	0
Différences de cours non réalisées	-156'541	0
Taxes et courtages sur obligations	-16'810	-1'818
Taxes et courtages sur actions	-2'778	-
Taxes et courtages sur immobilier	-295	-42
Frais global custody	-17'955	-16'880
Frais gestion de fortune	-33'931	-34'193
Total des taxes et frais	-71'769	-52'934
Total des charges de capitaux	-228'310	-52'934
7 Evénements postérieurs à la date du bilan		
Néant		
8 Covid-19 : conséquences sur l'exercice en cours		
La propagation rapide du virus de la COVID-19 a provoqué un nombre considérable de contaminations en 2020. Les mesures prises par les différents gouvernements en vue d'endiguer la pandémie ont entravé le bon fonctionnement de l'économie. La Direction de HOTELA Caisse Maladie a pris toute une série de mesures afin de limiter autant que possible les répercussions de la crise sanitaire sur l'activité, notamment par la définition de règles de conduite destinées à préserver la santé et la sécurité du personnel (p. ex.: distanciation sociale dans l'entreprise et télétravail dès que possible), tout en assurant la mise à disposition des ressources nécessaires à la conduite de l'activité.		